



PAR COURRIEL

Le 18 décembre 2020

N/Réf.: 20107

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 17 novembre 2020 et visant à obtenir l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et Québec International, dont il est fait mention dans le communiqué publié sur le site Internet du Ministère le 14 mars 2017, nous vous transmettons en pièce jointe le document demandé.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

Rétention des étudiants étrangers

CONVENTION DE MODIFICATION A L'ENTENTE CONCLUE LE 17 MARS 2017

ENTRE

LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, Monsieur David Heurtel, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Madame Johanne Dumont, sous-ministre adjointe à l'Immigration et à la Prospection,

ci-après appelé « le **MINISTRE** »

ET

QUÉBEC INTERNATIONAL, corporation de développement économique pour Québec, personne morale légalement constituée ayant son siège au 1175 Avenue Lavigerie, Ville de Québec, ici représentée pour les fins des présentes par monsieur Carl Viel, président-directeur général, dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration

ci-après appelée « l'**ORGANISME** »

ci-après désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE le **MINISTRE** et l'**ORGANISME** ont signé une entente le 17 mars 2017;

ATTENDU QUE ladite entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE la présente convention de modification bonifie l'entente initiale d'un montant de 400 000 \$;

ATTENDU QUE la présente convention de modification prolonge la durée de l'entente initiale jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE l'**ORGANISME** consent à ajouter des cibles supplémentaires à celles établies dans l'entente initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 1 de l'entente est remplacée par la suivante :

La présente entente a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à QI, par le **MINISTRE**, d'une subvention maximale de 605 000 \$ afin que QI réalise son projet de rétention des étudiants étrangers. Celui-ci, décrit à l'annexe A, permettra d'accroître l'offre de service aux étudiants étrangers dans le but d'augmenter rapidement et significativement le nombre de certificats de sélection du Québec délivrés par le **MINISTRE** annuellement.

La présente entente détermine également les rôles et responsabilités des **PARTIES**, afin d'optimiser l'utilisation des ressources allouées au projet, dans le respect des activités et des normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées.

2. La clause 5.1. de l'entente est remplacée par la suivante :

Aux fins de la présente entente, le **MINISTRE** s'engage à :

- 5.1.1 Verser à QI une subvention maximale de 605 000 \$ pour la durée de la présente entente, selon les modalités suivantes :

Pour la première année de la présente entente (2016-2017)

- 5.1.1.1 Un premier versement de 33 000 \$, dans les 30 jours de l'apposition de la dernière signature de la présente entente et de la réception à l'entière satisfaction du **MINISTRE** du plan d'action, de promotion et de communication pour l'année 2016-2017;
- 5.1.1.2 Un deuxième versement de 22 000 \$, dans les 30 jours après la réception à l'entière satisfaction du **MINISTRE** du annuel d'activités (clause 8.1) et du rapport financier (clause 8.1) prévue 30 jours après le 31 mars 2017.

Pour la deuxième année de la présente entente (2017-2018)

- 5.1.1.5 Un premier versement de 37 500 \$, dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction du **MINISTRE** du plan d'action, de promotion et de communication pour l'année 2017-2018 prévue le 30 avril 2017;
- 5.1.1.6 Un deuxième versement 18 750 dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction du **MINISTRE** du rapport intermédiaire d'activités prévue 15 jours après le 30 septembre 2017;
- 5.1.1.7 Un troisième versement de 400 000 \$ au plus tard le 31 mars 2018. Cette somme permettra de poursuivre les activités de rétention auprès des étudiants étrangers pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021.
- 5.1.1.8 Un quatrième versement de 18 750 \$ dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction du **MINISTRE** du rapport annuel d'activités (clause 8.1) et du rapport financier (clause 8.2) prévue 30 jours après le 31 mars 2018.

Pour la troisième année de la présente entente (2018-2019)

- 5.1.1.8 Un premier versement de 37 500 \$ dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction du **MINISTRE** du plan d'action, de promotion et de communication pour l'année 2018-2019 prévue avant la fin avril 2018;
- 5.1.1.9 Un deuxième versement de 18 750 \$ dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction du **MINISTRE** du rapport intermédiaire d'activités prévue 15 jours après le 31 décembre 2019;
- 5.1.1.10 Un troisième versement de 18 750 \$, dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction du **MINISTRE** à la fois du rapport final d'activités (clause 8.1) et du rapport financier (clause 8.2) prévue 60 jours après le 31 mars 2019.

3. La clause 2 de l'Annexe A (Indicateurs de performance pour l'ensemble du projet) est remplacée par la suivante :

Le meilleur indicateur disponible pour suivre le nombre d'étudiants étrangers qui décident de s'établir et de travailler au Québec après leurs études correspond au nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés par année aux étudiants étrangers (requérants principaux) provenant d'établissements dans les régions visées, et ce, à la fois via le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) que via le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ).

L'impact attendu du projet de QI consiste à apporter une hausse additionnelle à la tendance haussière du nombre de CSQ délivrés observée depuis les dernières années (2011 à 2016).

À noter que la cible exacte à atteindre sera présentée par QI au plus tard 30 jours suivant la signature de l'entente, laquelle devra être à l'entière satisfaction du **MINISTRE**. À ce titre, les parties conviennent qu'un tableau similaire à celui apparaissant dans l'entente du 17 mars 2017 devra également être produit à la satisfaction du **MINISTRE**.

4. La clause 5.2.4 est remplacée par la suivante :

Élaborer et transmettre au **MINISTRE**, selon les échéances prescrites à la clause 5.1.1, les plans annuels d'action et de communication, les rapports intermédiaires et annuels d'activités, ainsi que le rapport final pour les activités de l'ensemble du projet, de même qu'un plan d'action et de communication global spécifique au versement du 400 000 M\$ précisé à l'article 5.1.1.7 de la présente entente et qui devra être approuvé par le MIDI. QI devra par la suite produire, à l'entière satisfaction du **MINISTRE**, des plans annuels d'action et de communication, des rapports intermédiaires et annuels d'activités pour les années 2018-2019 à 2020-2021, ainsi que le rapport final pour les activités de l'ensemble de l'entente. À noter que les rapports intermédiaires et annuels d'activités devront faire état de l'atteinte des cibles et des indicateurs.

5. La présente convention de modification forme un tout avec l'entente signée le 17 mars 2017 et ses annexes et en fait partie intégrante.

6. La présente convention de modification prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE COMME SUIT :

LE MINISTRE,



représentée par Madame Johanne
Dumont, sous-ministre adjointe à l'Immigration et à la
Prospection

 28/05/2018
Lieu et date

POUR : Québec International

PAR : Monsieur Carl Viel

[Redacted Signature]

Signature

Québec 8 mai 2018

Lieu et date

agissant en qualité de président-directeur général

ENTENTE DE SUBVENTION

ENTRE

**LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION,
DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION**

ET

QUÉBEC INTERNATIONAL

**POUR UN PROJET DE RÉTENTION
DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS**

Mars 2017

ENTENTE

ENTRE

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, madame Kathleen Weil, ici représentée pour les fins des présentes par monsieur Robert Baril, sous-ministre, au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »

ET

QUÉBEC INTERNATIONAL, corporation de développement économique pour Québec, personne morale constituée ayant son siège social au 1175, avenue Lavigerie, Ville de Québec, ici représentée pour les fins des présentes par monsieur Carl Viel, président-directeur général, dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration, laquelle résolution est jointe à la présente entente;

ci-après désignée « **QI** »

ci-après désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a, en vertu de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (RLRQ, c. M-16.1), la responsabilité d'informer, de recruter et de sélectionner les personnes immigrantes et de faciliter leur établissement au Québec;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a également la responsabilité de la sélection de ressortissants étrangers souhaitant séjourner au Québec à titre temporaire ou s'y établir à titre permanent;

ATTENDU QUE la nouvelle Politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec* et sa stratégie d'action visent à faciliter davantage le passage du statut de résident temporaire au statut de résident permanent afin d'encourager l'établissement durable des personnes immigrantes dont le projet d'immigration est déjà bien amorcé, notamment en intensifiant les efforts de promotion auprès des étudiants étrangers diplômés du Québec;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2016-2021 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion vise à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes qui répondent aux besoins du Québec et des régions;

ATTENDU QUE les étudiants étrangers qui ont obtenu un diplôme au Québec ont un fort potentiel de transition vers un statut permanent, car ils sont jeunes, ont déjà une expérience significative de vie au Québec et plusieurs y ont acquis de l'expérience de travail en plus de détenir un diplôme reconnu;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** peut, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure des ententes avec toute personne, association ou société ou avec tout organisme;

ATTENDU QUE **QI** a pour mission de contribuer au développement économique de la région métropolitaine de Québec et à son rayonnement international, en favorisant la croissance des entreprises, en soutenant les secteurs de force et en attirant dans la région talents et investissements;

ATTENDU QUE **QI** a présenté à la **MINISTRE** un projet de rétention des étudiants étrangers dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la **MINISTRE** a exprimé son intention de développer des projets de rétention des étudiants étrangers dans les principales régions de provenance des étudiants étrangers, en sus de celui annoncé dans le Plan économique du Québec 2016 sous la responsabilité de Montréal International, en vue d'améliorer l'offre de services aux étudiants étrangers, à faire la promotion de la résidence permanente et à mettre en œuvre les meilleures pratiques en cette matière.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à **QI**, par la **MINISTRE**, d'une subvention maximale de 205 000 \$ échelonnée sur les années financières 2016-2017 à 2018-2019 afin que **QI** réalise son projet de rétention des étudiants étrangers. Celui-ci, décrit à l'Annexe A, permettra d'accroître l'offre de services aux étudiants étrangers dans le but d'augmenter rapidement et significativement le nombre de certificats de sélection du Québec délivrés par la **MINISTRE** annuellement.

La présente entente détermine également les rôles et responsabilités des **PARTIES**, afin d'optimiser l'utilisation des ressources allouées au projet, dans le respect des activités et des normes de gestion applicables aux **PARTIES** concernées.

2. OBJECTIFS

Les **PARTIES** conviennent des objectifs suivants pour le projet.

Le principal objectif du projet de **QI** est d'accélérer la croissance du nombre d'étudiants étrangers qui décident de s'établir à titre permanent au Québec après leurs études, afin de favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes qui répondent aux besoins du Québec et de ses régions. Ainsi, ce projet de rétention permettra de :

- 2.1 Intensifier les efforts de promotion de la résidence permanente;
- 2.2 Améliorer la coordination et l'offre de services aux étudiants étrangers;
- 2.3 Sonder les étudiants sur les activités et leurs décisions d'immigration permanente.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Les actions réalisées grâce à la présente entente doivent respecter les principes directeurs suivants :

- 3.1 Travailler de concert avec la **MINISTRE** pour favoriser davantage « le passage du statut de résident temporaire au statut de résident permanent afin d'encourager l'établissement durable des personnes immigrantes dont le projet d'immigration est déjà bien amorcé », ce qui concorde avec la volonté du gouvernement énoncée dans la Stratégie d'action de la nouvelle Politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec*;
- 3.2 S'inscrire en complémentarité avec les actions existantes et prévues du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») et de ses partenaires, afin d'éviter les dédoublements et chevauchements d'activités, de reconnaître l'expertise et l'apport de chacun, et d'apporter une valeur ajoutée et une synergie entre les divers acteurs impliqués;
- 3.3 Promouvoir et organiser de nouvelles actions en matière de promotion, de réseautage, de mentorat, de maillage et autres auprès des étudiants étrangers dans les secteurs en demande au Québec, nonobstant leur niveau de scolarité (secondaire générale ou professionnelle, collégiale, universitaire) et le programme d'immigration privilégié (Programme de l'expérience québécoise ou Programme régulier des travailleurs qualifiés), en vue de favoriser leur intégration en emploi;
- 3.4 Être réalisées sur le territoire d'intervention des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches de façon cohérente avec le mandat de **QI**;
- 3.5 Favoriser l'utilisation optimale et adaptée aux régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches des contenus et des outils informatifs et promotionnels ayant une portée panquébécoise développés par Montréal International, afin

d'assurer une similitude dans les moyens de communication utilisés pour joindre les étudiants étrangers sur le territoire québécois;

- 3.6 Assurer la gratuité de toutes les informations, les outils et les services développés dans ce projet, afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants étrangers, d'établissements, d'organismes ou de regroupements d'y avoir accès.

4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats respectifs, les **PARTIES** s'engagent à respecter les engagements spécifiques qui les concernent. De plus, les **PARTIES** s'engagent conjointement à :

- 4.1 Participer à la réalisation des objectifs identifiés dans le respect des principes directeurs susmentionnés;
- 4.2 Désigner une personne pour le comité de suivi de la planification et de la mise en œuvre de l'entente ainsi qu'une personne à la Table des partenaires qui sera créée par la **MINISTRE**, laquelle réunira au moins trois fois par année divers acteurs désignés par la **MINISTRE** impliqués dans des projets de rétention des étudiants étrangers sur l'ensemble du territoire québécois.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DE LA SUBVENTION

5.1 ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Aux fins de la présente entente, la **MINISTRE** s'engage à :

- 5.1.1 Verser à **QI** une subvention maximale de 205 000 \$ pour la durée de la présente entente, selon les modalités suivantes :

Pour la première année de la présente entente (2016-2017)

- 5.1.1.1 Un premier versement, représentant 60 % de la subvention annuelle de 55 000 \$, soit 33 000 \$, dans les 30 jours de l'apposition de la dernière signature de la présente entente et de la réception à l'entière satisfaction de la **MINISTRE** du plan d'action, de promotion et de communication pour l'année 2016-2017;
- 5.1.1.2 Un deuxième versement, représentant 40 % de la subvention annuelle de 55 000 \$, soit 22 000 \$, dans les 30 jours après la réception à l'entière satisfaction de la **MINISTRE** du rapport annuel d'activités (clause 8.1) et du rapport financier (clause 8.2) prévue 30 jours après le 31 mars 2017.

Pour la deuxième année de la présente entente (2017-2018)

- 5.1.1.5 Un premier versement, représentant 50 % de la subvention annuelle de 75 000 \$, soit 37 500 \$, dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction de la **MINISTRE** du plan d'action, de promotion et de communication pour l'année 2017-2018 prévue le 30 avril 2017;
- 5.1.1.6 Un deuxième versement, représentant 25 % de la subvention annuelle de 75 000 \$, soit 18 750 \$, dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction de la **MINISTRE** du rapport intermédiaire d'activités prévue 15 jours après le 30 septembre 2018;
- 5.1.1.7 Un troisième versement, représentant 25 % de la subvention annuelle de 75 000 \$, soit 18 750 \$, dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction de la **MINISTRE** du rapport annuel d'activités (clause 8.1) et du rapport financier (clause 8.2) prévue 30 jours après le 31 mars 2018.

Pour la troisième année de la présente entente (2018-2019)

- 5.1.1.8 Un premier versement, représentant 50 % de la subvention annuelle de 75 000 \$, soit 37 500 \$, dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction de la **MINISTRE** du plan d'action, de promotion et de communication pour l'année 2018-2019 prévue avant la fin avril 2018;

- 5.1.1.9 Un deuxième versement, représentant 25 % de la subvention annuelle de 75 000 \$, soit 18 750 \$, dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction de la **MINISTRE** du rapport intérimaire d'activités prévue 15 jours après le 30 septembre 2019;
- 5.1.1.10 Un troisième versement, représentant 25 % de la subvention annuelle de 75 000 \$, soit 18 750 \$, dans les 30 jours suivant la réception à l'entière satisfaction de la **MINISTRE** à la fois du rapport final d'activités (clause 8.1) et du rapport financier (clause 8.2) prévue 60 jours après le 31 mars 2019.
- 5.1.2 S'assurer de la cohérence et de la complémentarité des activités.
- 5.1.3 La **MINISTRE** se réserve le droit de réduire les montants prévus dans les cas suivants :
 - 5.1.3.1 Lorsque le montant des dépenses admissibles pour la réalisation des activités prévues à la présente entente est inférieur aux montants prévus à toute clause de la section 5.1;
 - 5.1.3.2 Lorsque **QI** obtient une source de financement additionnelle qui modifie le plan de financement décrit plus haut;
 - 5.1.3.3 Lorsque la **MINISTRE** juge les résultats obtenus incompatibles avec les objectifs de la clause 2, les principes directeurs de la clause 3 ou les cibles décrites à l'Annexe A de la présente entente.
- 5.1.4 Transmettre à **QI** les informations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la présente entente, sous réserve de leur nature confidentielle et conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »).
- 5.1.5 Coordonner un Comité de suivi de la planification et de la mise en œuvre du projet de **QI** et qui se réunira autant de fois que nécessaire, mais un minimum de trois fois par année lors des périodes prévues pour chacun des plans et rapports indiqués à la clause 5.2.4. Les réunions incluront au moins un représentant du **MIDI** ainsi que de **QI**. Le comité pourra toutefois inviter toutes les personnes requises aux échanges lors des réunions, en fonction des sujets qui seront abordés.

5.2 ENGAGEMENTS DE **QI**

Aux fins de la présente entente, **QI** s'engage à :

- 5.2.1 Coordonner et réaliser les actions de son projet décrites à l'annexe A, selon les objectifs de la clause 2, les principes directeurs de la clause 3 et les cibles décrites à l'Annexe A de la présente entente dans le respect de ses mandats et de ses politiques;
- 5.2.2 Administrer les sommes qui lui sont versées par la **MINISTRE** en vertu de la présente entente, dans le respect des mesures et des normes applicables;
- 5.2.3 Collaborer entièrement avec la **MINISTRE** et s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des activités, ainsi que de la légalité et de l'éligibilité des dépenses;
- 5.2.4 Élaborer et transmettre à la **MINISTRE**, selon les échéances prescrites à la clause 5.1.1, les plans annuels d'action et de communication, les rapports intérimaires et annuels d'activités, ainsi que le rapport final pour les activités de l'ensemble du projet;
- 5.2.5 Soumettre à la **MINISTRE**, avant sa diffusion auprès des établissements d'enseignement, une copie du Guide des meilleures pratiques, prévu à l'Annexe A;
- 5.2.6 Divulguer toute autre source de financement relativement à la présente entente et les activités réalisées, notamment les revenus tirés de subventions ou de commandites, et s'assurer que ces autres sources de financement visent des dépenses autres que celles prévues par la présente entente;
- 5.2.7 S'assurer que les sommes versées à des mandataires ou des tiers soient utilisées et affectées exclusivement aux fins de la réalisation du

projet prévu à la présente entente et obtenir de leur part un rapport d'activités et un rapport financier sur l'utilisation des sommes;

5.2.8 Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses de la présente entente et remettre les rapports à la **MINISTRE**;

5.2.9 Désigner un représentant au sein du comité de suivi de la planification et de la mise en œuvre de la présente entente et contribuer pleinement aux divers échanges du comité;

5.2.10 À l'expiration de la présente entente, QI doit rembourser à la **MINISTRE** tout montant non utilisé de la subvention versée.

6. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

7. CONFLIT D'INTÉRÊTS

QI s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la **MINISTRE**, ou créant l'apparence d'un tel conflit.

De plus, QI s'engage à ce que les tiers impliqués dans la réalisation du projet décrit à l'Annexe A, notamment par le biais des séances d'information aux étudiants, évitent toute situation les mettant en conflit d'intérêts ou créant l'apparence d'un tel conflit pour l'accomplissement du projet. Notamment, QI ou ces tiers devront éviter toute forme de promotion de leurs produits ou services, à moins que ces produits et services ne soient offerts gratuitement à tous les étudiants, en accord avec les principes directeurs de la présente entente, prévus à la clause 3.

Si les situations décrites dans les deux alinéas précédents se présentaient, QI doit aussitôt en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une consigne indiquant à QI comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier cette entente.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

8. REDDITION DE COMPTES

8.1 QI s'engage à réaliser une reddition de compte concernant la présente entente (voir clause 5). Cette reddition de compte est produite sur une base semestrielle et est présentée dans les rapports intermédiaires et annuels, ainsi que dans le rapport final qui présente les informations pour l'ensemble de la période couverte par le projet.

Plan annuel d'action, de promotion et de communication

Le plan annuel d'action, de promotion et de communication présente un portrait de toutes les activités et interventions prévues en ce sens chaque année de l'entente (1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019), et préciser la planification financière détaillée et le calendrier précis de chaque activité et intervention prévue.

Rapport intermédiaire

Le rapport intermédiaire d'activités fait état de l'avancement des travaux entourant les initiatives, les projets ou les interventions réalisés en lien avec les subventions octroyées dans le cadre de la présente entente, de l'utilisation des sommes allouées du 1^{er} avril au 30 septembre des années 2017 et 2018 et du suivi des indicateurs.

Rapport annuel

Le rapport annuel d'activités fait état de l'avancement des travaux entourant les initiatives, les projets ou les interventions réalisés en lien avec les subventions octroyées dans le cadre de la présente entente, de l'utilisation des sommes allouées au 31 mars de chaque année (2017, 2018, 2019) et du suivi des indicateurs.

Rapport final

Le rapport est un le bilan complet de la présente entente. Il présente une synthèse complète des activités et des réalisations, de l'utilisation des sommes allouées au cours des trois années de l'entente et effectue le suivi des indicateurs afin de présenter une évaluation des activités et des impacts du projet.

- 8.2 QI s'engage à produire annuellement un rapport d'audit signé par un comptable professionnelle agréée ou un comptable professionnel agréé comprenant des états financiers complets, c'est-à-dire le bilan, l'état des résultats, les notes complémentaires, un état détaillé des contributions gouvernementales et de l'utilisation de l'aide financière ou de la subvention reçue de chaque programme du Ministère en conformité avec les principes comptables généralement reconnus.
- 8.3 Si QI est en relation d'affaires avec une ou des sociétés qui lui sont apparentées, il doit :
- en informer la **MINISTRE** en identifiant chacune d'entre elles par leur nom légal et leur numéro d'entreprise du Québec;
 - démontrer qu'ils sont les uniques bénéficiaires de leurs surplus ainsi que des subventions qui leur sont attribuées et de tout autre apport externe;
 - fournir la preuve que leurs transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite;
 - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus;
 - sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou égaux à ceux qui auraient cours avec une tierce partie.
- 8.4 QI doit fournir, à la demande de la **MINISTRE**, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de la subvention reçue dans le cadre de la présente entente.
- 8.5 Au terme de la présente entente, QI s'engage à transmettre à la **MINISTRE** une copie du matériel promotionnel utilisé auprès des étudiants ainsi que les résultats des sondages et études.

9. RÉSILIATION

- 9.1 La **MINISTRE** se réserve le droit de résilier en tout temps la présente entente si :
- a) QI lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - b) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
 - c) QI fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, condition et obligation qui lui incombent en vertu de la présente entente;
 - d) QI cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens.

Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et d), l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par QI d'un avis de la **MINISTRE** à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

La **MINISTRE** cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception, dans les cas prévus au paragraphe d), des montants dus pour les dépenses encourues et payées par QI relativement à des prestations visées par la présente entente.

Dans les cas prévus au paragraphe c), la **MINISTRE** doit transmettre un avis de résiliation à **QI** et celui-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **MINISTRE**, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c), la **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

9.2 La **MINISTRE se réserve également le droit de résilier sans motifs la présente entente.**

Pour ce faire, la **MINISTRE** doit transmettre un avis écrit de résiliation à **QI**. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par **QI**.

QI aura alors droit aux frais, déboursés et sommes engagées dans la réalisation du projet décrit à l'Annexe A à la date de résiliation de la présente entente, conformément à celle-ci, sans autre compensation ou indemnité que ce soit.

9.3 Advenant la résiliation, **QI s'engage à rembourser à la **MINISTRE** tout solde sur les montants versés, mais non dépensés. Ce solde doit être remboursé dans un délai de 60 jours suivant la date de la résiliation.**

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de la résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser le projet visé par la présente entente.

9.4 La présente clause ne porte pas atteinte aux autres motifs de résiliation prévus à la présente entente, notamment à la résiliation pour cause d'insuffisance des crédits, selon la clause 6, ou encore à la résiliation pour cause de conflit d'intérêts selon la clause 7.

9.5 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application des clauses 13 (droits d'auteur), 15 (Sécurité de l'information gouvernementale) et 16 (Garanties) et 17 (Protection des renseignements personnels) ou de toute autre clause dont la nature fait en sorte qu'elle survive à l'extinction de l'entente.

10. RESPONSABILITÉ

QI s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution du projet faisant l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

11. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la **MINISTRE** ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

12. APPEL À DES TIERS

QI ne peut faire exécuter par d'autres acteurs tout ou partie des obligations convenues aux présentes sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la **MINISTRE** et, en toutes circonstances, il reconnaît demeurer seul responsable de la mise en œuvre des actions individuelles et du projet intégral à l'égard de la **MINISTRE**.

Le premier paragraphe ne s'applique pas en ce qui concerne l'emploi de ressources humaines externes tels les employés d'agences de placement ou les services fournis par un professionnel tel un avocat, un comptable ou un conseiller en orientation, lorsque ces ressources sont sous le contrôle direct de QI.

13. DROIT D'AUTEUR

QI s'engage à mettre gratuitement à la disposition des organismes membres de la Table des partenaires décrite à la clause 4.2 les contenus ou outils informatifs et promotionnels, en accord avec les principes directeurs de la présente entente. Ces organismes pourront produire, reproduire, modifier, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire ou représenter, une partie ou la totalité, des documents, vidéos, pistes sonores ou autres œuvres créées ou utilisées ainsi que les études (comprenant leurs résultats) et les logiciels développés dans le cadre du présent projet.

QI accordera à la **MINISTRE** une licence non-exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de produire, reproduire, modifier, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire ou représenter, une partie ou la totalité, des documents, vidéos, pistes sonores ou autres œuvres créées ou utilisées ainsi que les études et les logiciels développés dans le cadre du présent projet pour toutes fins jugées utiles par la **MINISTRE**.

QI reconnaît que dans le cadre de l'utilisation de cette licence, la **MINISTRE** pourra, à titre d'organisme ayant financé ce projet, transférer cette licence à tout organisme au Québec œuvrant à la promotion de l'immigration.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie à la **MINISTRE** en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention prévue à la clause 1.

QI s'engage également à obtenir des Auteurs de toute œuvre une renonciation à l'exercice de leur droit moral.

14. REMISE DES CODES SOURCES

À la demande de la **MINISTRE**, QI s'engage à transmettre à celle-ci une copie des codes sources sur les travaux de QI relatifs au projet décrit à l'annexe A, de même que les codes sources acquis auprès de tiers.

QI s'engage également, lors de cette transmission, à distinguer les logiciels propriétaires (non libre) de ceux qui sont libres de droit (open source).

15. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

15.1 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, on entend par :

- a) « Information gouvernementale » : l'information qu'un ministère détient dans l'exercice de ses fonctions, consignée dans un document ou communiquée par tout moyen, que sa conservation soit assurée par lui-même ou par un tiers.
- b) « Sécurité de l'information » : la mise en place d'un ensemble de mesures prises pour assurer notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information, face à des risques identifiés.

15.2 DIVULGATION

QI s'engage à aviser sans délai la **MINISTRE** de tout manquement, violation ou tentative de violation de la sécurité de l'information gouvernementale, ainsi que de tout événement pouvant y porter atteinte.

15.3 MESURES DE SÉCURITÉ

QI s'engage à prendre les mesures requises afin d'assurer, en tout temps, la sécurité de l'information gouvernementale en fonction de la valeur de cette information déterminée par la **MINISTRE**.

15.4 SÉCURITÉ DES ACCÈS

QI s'engage à restreindre l'accès à l'information gouvernementale aux seules personnes qui doivent y avoir accès aux fins de l'exécution du présent projet. De même, il s'engage à ce que toute personne qui participe à l'exécution du projet n'ait accès qu'à l'information gouvernementale requise pour la réalisation de celui-ci.

15.5 CONFIDENTIALITÉ

QI s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés, agents, représentants ou contractants ne divulgue ou n'utilise à d'autres fins que pour l'exécution du projet, sans y être dûment autorisé par la **MINISTRE**, l'information gouvernementale qui lui est communiquée dans le cadre de la présente entente ou qui est générée à l'occasion de son exécution ou plus généralement quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

16. GARANTIES

QI garantit à la **MINISTRE** qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser le projet faisant l'objet de la subvention. **QI** garantit également détenir tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à l'article 13 et se porte garant envers la **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

QI s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la **MINISTRE** de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

17. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

QI s'engage à respecter les dispositions légales qui lui sont applicables en matière de renseignements personnels.

Dans la réalisation de son projet, **QI** convient qu'il respectera les normes d'éthique en matière d'enquête et de sondage applicables aux milieux de la recherche.

18. COMMUNICATIONS

Toute communication exigée en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donnée par écrit et être transmise par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

M/O	Nom	Adresse	Téléphone	Télécopieur
MINISTRE	Siham Zouali	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 800 De Maisonneuve, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4L8	514 940-1501 #22 201	514 864-9748
QI	Line Lagacé	Québec International 1175, avenue Lavigerie, Ville de Québec	418 681-9700 #248	418 681-1535

Tout changement d'adresse, de représentante ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre **PARTIE**.

19. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sous peine de nullité, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

20. ANNEXES

Les annexes de la présente entente en font partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les accepter. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, la présente entente prévaut.

21. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**, sous forme d'addenda. Cet addenda ne peut changer la nature de la présente entente, et en fait partie intégrante.

22. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que la **MINISTRE** ou ses représentantes ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec **QI**, les détails importants de la présente entente et de son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES**;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de la présente entente et son territoire d'application;
- le budget total de la présente entente.

Les **PARTIES** s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Lors de toute activité de communication relative à la présente entente, les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité de l'autre **PARTIE**, dans le respect de la Politique d'identification visuelle du gouvernement du Québec s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentantes ou leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant la présente entente ainsi que lors des annonces ou des présentations publiques des projets qui découlent de la présente entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins 10 jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

Les **PARTIES** s'engagent à respecter les clauses du protocole de visibilité et d'affaires publiques (Annexe B).

23. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de l'apposition de la dernière signature et se termine le 31 mai 2019.

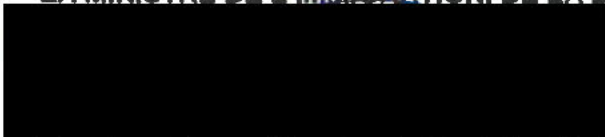
Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente entente quelle qu'en soit la cause, toute clause qui par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses concernant la sécurité de l'information gouvernementale, la protection des renseignements personnels, la responsabilité de la MINISTRE ainsi que la propriété matérielle et les droits d'auteur.

24. SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et avoir accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :

LA MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION



Représentée par Monsieur Robert Baril

2017-03-17
Date

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE QUÉBEC INTERNATIONAL



Monsieur Carl Viel

le 13 MARS 2017
Date

ANNEXE A

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet présenté par QI vise à accroître significativement le nombre d'étudiants étrangers qui décident de s'établir et de travailler au Québec après leurs études, afin de favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes qui répondent aux besoins du Québec et des régions. Ce projet de rétention couvre principalement les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et se décline en trois volets (liés respectivement aux objectifs de la clause 2) :

- 1.1 Promotion de la résidence permanente;
- 1.2 Amélioration de l'offre de services aux étudiants étrangers et coordination avec des établissements d'enseignement;
- 1.3 Sondages sur les activités et la décision d'immigration permanente.

1.1 Promotion de la résidence permanente

Ce volet vise à joindre les étudiants étrangers pour susciter chez eux dès leur arrivée l'intention de rester de façon permanente au Québec après leurs études, en faisant valoir les avantages de s'établir, de travailler et de vivre dans les régions visées. Les activités précises seront identifiées lors de l'élaboration par QI, en concertation avec le MIDI, d'un plan de promotion qui inclura les quatre sous-volets suivants.

a) Promotion de l'accès à l'emploi et des attraits des régions visées (*Vivre et travailler dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches*)

Objectif

- Engager les acteurs économiques et sociaux de la région autour d'initiatives pour développer le sentiment d'appartenance et les contacts des étudiants étrangers avec la communauté régionale en vue de favoriser leur accès à l'emploi et leur rétention dans la région après l'obtention de leurs diplômes.

Description des activités prévues

- Comités de travail et activités avec divers acteurs régionaux (ex. : chambres de commerce, fondations, associations culturelles, villes, municipalités régionales de comté, régions, associations de personnes immigrantes, etc.);
- Organisation ou coordination d'un minimum de dix (10) nouvelles activités annuelles sur le thème *Vivre et travailler*, soit dans les campus des établissements d'enseignement, soit lors de foires ou salons de l'emploi par exemple, pour susciter le sentiment d'appartenance, et favoriser l'insertion en emploi et l'établissement durable chez les étudiants étrangers. Cela pourra inclure des activités de recrutement et de jumelage entre étudiants et employeurs;
- Faire connaître la vie culturelle des régions visées.

Indicateurs et cibles de mise en œuvre (résultats)

- Nombre et type d'acteurs présents dans les comités, et nombre de réunions;
- Nombre de nouvelles activités organisées ou coordonnées par QI. Cible : un minimum de dix nouvelles (10) activités offertes en personne par année sur les campus universitaires, dans les locaux de QI ou ailleurs dans les régions visées;
- Nombre d'étudiants joints et profils (âge, sexe, niveau d'études, établissements, domaine de formation/secteur, pays de provenance, connaissances linguistiques, année prévue d'obtention du diplôme, etc.); Cible : un minimum de 1 000 étudiants rencontrés en personne par année lors de ces dix activités;
- Des indicateurs additionnels sont indiqués à la section 1.3 (sondages).

Initiales QI

Initiales MINISTRE

b) Collaboration avec les réseaux des étudiants et des établissements

Objectif

- Accroître l'offre promotionnelle en matière de rétention, afin de joindre davantage d'étudiants grâce à la collaboration avec les réseaux des étudiants et des établissements étrangers.

Description

- Développement de collaboration avec les établissements d'enseignement, les associations étudiantes et les regroupements d'étudiants étrangers pour joindre ceux-ci par l'entremise de divers moyens de communication (infolettres, réseaux sociaux, journaux étudiants, envois postaux, dépliants, etc.) pour promouvoir la résidence permanente et les nouvelles activités planifiées au sous-volet a).
- Travail de concert avec les services étudiants des établissements d'enseignement afin de rendre accessible un service virtuel de référencement et de promotion auprès des étudiants étrangers sur l'intégration dans la communauté et l'accès à l'emploi, notamment pour faire valoir les offres d'employeurs.

Indicateurs et cibles de mise en œuvre (résultats)

- Nombre d'établissements et d'associations contactés;
- Nombre et type de messages diffusés ou relayés, par média;
- Informations sur les retombées et la portée des messages transmis ou relayés sur les réseaux sociaux (ex. : nombre de partages, nombre de *j'aime*, nombre de visionnements, etc.);
- Nombres d'étudiants joints, selon l'établissement d'enseignement et le niveau d'études s'il y a lieu, par média.

c) Bonification et promotion du site *quebecentete.com*

Objectif

- Regrouper sur le site Web *quebecentete.ca* les informations pertinentes pour la rétention des étudiants étrangers, et en faire la promotion régionale.

Description

- Développement d'une section dédiée aux étudiants étrangers sur le site *quebecentete.ca* qui présentera les avantages de *Vivre et travailler dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches* et référera aux sites du MIDI et d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (ci-après « IRCC ») pour les démarches d'immigration (documents nécessaires, permis d'études et de travail post-diplôme, formulaires d'immigration, etc.);
- Intégration de blogueurs étudiants sur le blogue « Expat au cœur du Québec »;
- Valorisation auprès des étudiants étrangers du site *quebecentete.com* et sa section « emplois » pour faire valoir leur candidature auprès des employeurs;
- Création d'une infolettre pour les étudiants étrangers, complémentaire à celle du MIDI.

Indicateurs et cibles de mise en œuvre (résultats)

- Calendrier de mise en ligne du site révisé : 30 juin 2017;
- Références aux sites Internet existants, dont ceux du MIDI et d'IRCC;
- Nombre d'activités de promotion du site;
- Nombre et pertinence des infolettres et des articles sur le blogue;
- Nombre de visites des pages du site Web touchant les étudiants étrangers (suivi mensuel);
- Comportement des visiteurs sur le site (taux de rebond, etc.).


Initiales QI


Initiales MINISTRE

d) Séances d'informations sur les démarches d'immigration

Objectifs

- Accroître le nombre d'étudiants étrangers connectés ou présents aux séances d'information coordonnées par le Ministère qui proviennent des établissements d'enseignement des régions visées;
- Améliorer la connaissance et la compréhension des démarches d'immigration (volets provincial et fédéral) auprès des étudiants étrangers.

Description

- Le MIDI coordonne et présente des séances d'information en ligne sur les démarches d'immigration permanente auprès des étudiants étrangers sur l'ensemble du territoire québécois;
- QI soutiendra le MIDI dans le déploiement de ces séances d'information panquébécoise en ligne, essentiellement par son soutien à la promotion des séances auprès des étudiants étrangers dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches afin de populariser davantage ces séances;
- QI collaborera également avec le MIDI pour des séances d'information additionnelle sur les démarches d'immigration qui viseront les étudiants étrangers de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Le mode de prestation des séances, soit en présence, soit de nature hybride (MIDI en ligne, QI en ligne ou sur place possiblement avec des partenaires), sera précisé ultérieurement;
- Le MIDI coordonnera ces activités et sera responsable de l'élaboration et de la présentation des démarches provinciales d'immigration. QI sera responsable de la présentation des démarches fédérales d'immigration, ainsi que de la promotion des séances dans les régions visées;
- La présentation éventuelle des démarches fédérales d'immigration lors de séances d'information additionnelles dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Bas-Saint-Laurent pourra être discutée ultérieurement entre le MIDI et QI.

Indicateurs et cibles de mise en œuvre (résultats)

- Nombre et type d'activités de promotion des séances réalisées;
- Cible : un nombre variant entre quatre (4) et huit (8) séances régionales d'information en présence ou hybride dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- Nombre d'étudiants joints (présents ou connectés) par ces séances d'information. Cible : un minimum de 800 étudiants;
- Taux de satisfaction à l'égard des séances (sondage réalisé par le MIDI);
- Évolution de l'intérêt des étudiants étrangers à s'établir de manière permanente au Québec, avant et après avoir assisté aux séances (sondage réalisé par le MIDI).

Initiales QI

Initiales MINISTRE

1.2 Amélioration de l'offre des services aux étudiants étrangers et coordination avec des établissements d'enseignement

Objectifs

- Offre de services aux étudiants étrangers améliorée et partagée, grâce à l'adhésion et la contribution des établissements d'enseignement;
- Meilleure visibilité des services et programmes offerts par les établissements d'enseignement et les partenaires, avant et après l'obtention de la résidence permanente.

Description

- Création d'un comité régional formé de représentants des principales institutions d'enseignement accueillant historiquement des étudiants étrangers, possiblement un comité par région : Capitale-Nationale, la Chaudière-Appalaches;
- Rencontres de travail et échanges sur les pratiques actuelles sur les thématiques de l'accès à l'emploi, le soutien aux étudiants étrangers pour les processus d'immigration, les activités relationnelles et les cours de français (des établissements) pour fins de consultation et d'identification des domaines présentant de possibles gains d'efficience;
- Répertoire des meilleures pratiques d'accueil et de promotion;
- Valorisation des meilleures pratiques d'accueil et de promotion;
- Soutien au développement de nouvelles actions concrètes et concertées;
- Rapport d'évaluation de l'amélioration de l'offre de services, notamment sur les pages Web des établissements d'enseignement pour les étudiants étrangers;
- Promotion des divers services et programmes offerts par les établissements d'enseignement (accès à l'emploi, activités relationnelles, cours de français, etc.).

Indicateurs et cibles de mise en œuvre (résultats)

- Date et fréquence des rencontres de travail et partenaires présents;
- Répertoire des meilleures pratiques élaboré (Cible : année 2017-2018);
- Recensement de la mise en œuvre des meilleures pratiques effectuées et de l'offre de services améliorée (nombre, type et date);
- Nombre et proportion des établissements d'enseignement qui ont ajouté sur leur site Internet une référence vers la page web dédiée du site *quebecentete.ca*.

1.3 Sondages sur les activités et la décision d'immigration permanente

Objectifs

- Mieux connaître le profil des étudiants étrangers joints par les activités;
- Connaître la satisfaction des étudiants étrangers à l'égard des activités auxquelles ils ont assisté ou participé, afin de pouvoir améliorer ces activités;
- Suivre l'évolution de l'intérêt des étudiants étrangers à s'établir de manière permanente au Québec, avant et après avoir assisté ou participé aux activités;
- Documenter le parcours amenant les étudiants étrangers à enclencher leur demande d'immigration permanente, afin d'identifier les actions ayant le plus d'impacts par rapport à l'objectif de rétention des étudiants étrangers.

Description

- Sonder les étudiants qui auront été joints au cours des diverses activités de promotion réalisées ou coordonnées par QI (excluant les séances d'information sur les démarches d'immigration).

Indicateurs et cibles de mise en œuvre (résultats)

Rapports annuels sur la méthodologie et les résultats des sondages, présentant :

- les profils des étudiants joints (ex. : âge, sexe, niveau d'études, domaine de formation/secteur, pays de provenance, connaissances linguistiques, établissements, année prévue d'obtention du diplôme, etc.);
- le taux de satisfaction à l'égard des activités organisées ou coordonnées par QI;
- l'évolution de l'intérêt des étudiants étrangers à s'établir de manière permanente au Québec, avant et après avoir assisté aux activités;
- des recommandations.


Initiales QI


Initiales MINISTRE

2. INDICATEUR DE PERFORMANCE POUR L'ENSEMBLE DU PROJET

Le meilleur indicateur disponible pour suivre le nombre des étudiants étrangers qui décident de s'établir et de travailler au Québec après leurs études correspond au nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés par année aux étudiants étrangers (requérants principaux) provenant d'établissements dans les régions visées, et ce, à la fois par le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ). Le tableau 1 présente l'évolution annuelle du nombre de CSQ délivrés de 2011 à 2015, ainsi que les nombres estimés pour l'année 2016, pour les deux régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

La moyenne des variations annuelles pour les trois dernières années (2013-2016) a été utilisée pour définir la tendance haussière annuelle de 17,0 % du nombre de CSQ en estimant qu'un nombre de 361 CSQ seront délivrés dans les deux régions en 2016. En présumant une hausse annuelle identique de 17,0 % en 2017, 2018 et 2019, des hausses annuelles de 61 CSQ (2017), de 72 (2018) et de 21 CSQ (trois premiers mois de 2019) seraient observées, alors que les nombres annuels de CSQ délivrés s'élèveraient à 422 (2017), 494 (2018) et 144 (janvier à mars 2019), soit un total de 1 060 CSQ délivrés pour toute la période.

L'impact attendu du projet de QI a été établi à une hausse additionnelle de 486 CSQ de janvier 2017 à mars 2019 inclusivement. Ainsi, la cible du projet pour cette période s'élève à un total de 1 546 CSQ délivrés, en tenant compte à la fois de la tendance haussière prévue et de l'impact attendu du projet de QI.

Les nombres annuels de CSQ délivrés, soit 638 (2017), 710 (2018) et 198 (trois premiers mois de 2019) pourront fournir des indications de l'évolution conjuguée de la tendance haussière prévue et de l'impact du projet de QI. Ces nombres ont été établis en convenant d'une ventilation annuelle de la cible de 486 CSQ délivrés, soit 216 (à la fois en 2017 et 2018) et de 54 (trois premiers mois de 2019). Toutes les données annuelles visent à fournir une indication de l'évolution de la situation, par rapport à l'objectif visé (cible) qui est convenu pour l'ensemble de la période.

Tableau 1 – Nombre de CSQ délivrés aux étudiants étrangers de 2011 à 2016, et ciblés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2019, dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

	Année	Nombre de CSQ délivrés aux étudiants étrangers (requérants principaux)			Variation annuelle (%)	Hausse annuelle prévue	Cible du projet QI	Cible du nombre total de CSQ délivrés
		PRTQ (estimé)	PEQ	Total				
Données réelles	2011	58	133	191	n/a	n/a	n/a	n/a
	2012	46	160	206	7,9 %	n/a	n/a	n/a
	2013	15	211	226	9,7 %	n/a	n/a	n/a
	2014	12	269	281	24,3 %	n/a	n/a	n/a
	2015	41	282	323	14,9 %	n/a	n/a	n/a
	2016 (estimé)	55	306	361 ¹	11,8 %	n/a	n/a	n/a
Cibles	2017	À venir	À venir	422 ³	17,0 % ²	61	+ 216 ³	638 ³
	2018	À venir	À venir	494 ³	17,0 % ²	72	+ 216 ³	710 ³
	3 mois 2019	À venir	À venir	144 ³	17,0 % ²	21	+ 54 ³	198 ³
	2017, 2018, 3 mois 2019	À venir	À venir	1 060			486	1 546

Notes :

1. Le nombre total de CSQ qui seront délivrés en 2016 a été estimé à 361, sur la base des informations disponibles au 31 octobre 2016.

2. Le taux annuel de hausse de 17,0 % qui a été appliqué aux années 2017 à 2019 correspond à la moyenne des variations annuelles lors des trois dernières années (2013 à 2016).

3. Les nombres annuels de CSQ visent à fournir des indications de l'évolution de la situation, par rapport à l'objectif visé (cible) qui est convenu pour l'ensemble de la période.


Initiales QI


Initiales MINISTRE

ANNEXE B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et QI pour le projet de rétention des étudiants étrangers visant à intensifier les efforts de promotion de l'immigration permanente auprès des étudiants étrangers dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

OBLIGATIONS DE QUÉBEC INTERNATIONAL

QI s'engage :

- à placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une subvention est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette subvention;
- à faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;
- à transmettre au MIDI un bilan des actions de visibilité réalisées dans le cadre de ce projet;
- à mentionner le partenariat du gouvernement du Québec dans les communiqués de presse de QI où sont identifiés ses partenaires financiers.

Dans le cas où un événement public serait organisé dans le cadre de l'entente, QI s'engage également :

- à inviter un ou une représentante du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, mentionner la contribution du MIDI ainsi que la subvention du MIDI et inviter le ou la représentante à prononcer une allocution;
- à installer un enrouleur, un panneau ou une bannière du MIDI dans la salle où se tiendra l'événement public;
- à offrir au gouvernement du Québec la possibilité d'inclure un communiqué dans la pochette préparée à l'occasion des événements de presse où QI fait état de la participation financière de ses partenaires.

OBLIGATIONS DU OU DE LA MINISTRE

La MINISTRE s'engage :

- à désigner une représentante ou un représentant du MIDI aux fins de l'application du présent protocole de visibilité et d'affaires publiques;
- à fournir à QI tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- à fournir à QI et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Initiales QI

Initiales MINISTRE

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.